

Demande de subvention pour les frais d'échange de parcelles forestières

à envoyer à CDCHS – Julie Meluc – 44 av de la République – 17210 Montlieu-La Garde

à compléter par le demandeur

• **Echangiste 1 (et référent) :**

NOM-Prénom

Adresse

.....

☎ ✉ @

Je possède ou m'engage à souscrire à un document de gestion durable.

• **Echangiste 2 :**

NOM-Prénom

Adresse

.....

☎ ✉ @

Je possède ou m'engage à souscrire à un document de gestion durable.

• **Echangiste 3 :**

NOM-Prénom

Adresse

.....

☎ ✉ @

Je possède ou m'engage à souscrire à un document de gestion durable.

Date et signatures :

Pièces à joindre : tableau d'échange, extrait du plan cadastral des parcelles restructurées apprécié.

N°

Demande reçue le :

Avis technique:

- Bois/lande (ou projet boisement) OUI NON
- Îlot >1ha ou parcelle(s) contigüe(s) OUI NON
- Surface < 4 ha par échangistes OUI NON

Favorable Défavorable

Fait à Montlieu la Garde, le

Julie Meluc - Chargée de mission Forêt et Filière Bois

Accord CDCHS :

OUI NON

Date.....
Le Vice-Président,
Jean-Michel RAPITEAU

réservé à l' instruction

NOTICE

RÉGLEMENT

La Communauté de Communes de la Haute Saintonge (C.D.C.H.S.) subventionne les frais d'actes notariés pour les échanges de parcelles forestières dans un but d'amélioration foncière :

- Seules les parcelles boisées situées sur le territoire de la Haute-Saintonge sont concernées.
- Les subventions sont accordées dans la limite de 3 dossiers par année civile (date de l'acte notarié).
- La demande doit intervenir dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'acte.
- Le demandeur s'engage à présenter une garantie de gestion durable* pour sa propriété.
- La (les) parcelle(s) boisée(s) échangée(s) doivent être contiguës à la propriété boisée des échangeurs ou constituer des îlots d'au moins un hectare d'un seul tenant.
- La surface des parcelles échangées devra être inférieure à 4 hectares par demandeur.
- La subvention est de 80% du montant des frais d'actes notariés, et est plafonnée à 500€ pour les échanges bilatéraux.

* Le demandeur s'engage à présenter une garantie de gestion durable : adhésion au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (C.B.P.S.) ; adhésion au Règlement Type de Gestion (R.T.G.) ou Plan Simple de Gestion (P.S.G.).

Ces documents attestent de la bonne gestion forestière du propriétaire. Ils sont également exigés pour bénéficier des subventions à la gestion forestière et pour commercialiser des bois certifiés.

Pour plus de renseignements :

<https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/gestion-durable-des-forets/documents-de-gestion-durable/le-schema-regional-de-gestion-sylvicole>

Pour effectuer une demande, il faut adresser au service instructeur les pièces justificatives ci-dessous :

- Formulaire de demande complété (partie demandeur)
- Attestation notariée de l'échange
- Relevé de compte, état taxé ou état de frais de l'acte notarié (pas le reçu délivré par le notaire le jour de la signature)
- Relevé(s) d'identité bancaire

La demande sera instruite par le service instructeur et présentée à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge qui émettra un avis définitif. Pour les demandes recevant un avis favorable, la subvention sera versée par virement (les délais peuvent être importants en raison de deux sessions de paiement par an).

Service instructeur :

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge
Julie MELUC – Chargée de mission forêt et filière bois
44 av de la République
17210 MONTLIEU-LA GARDE

Tel : 05 46 48 64 86 - Port : 06 13 81 01 42
Courriel : julie.meluc@haute-saintonge.org

Accueil et renseignement sur RDV.